



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACTIVITÉS DE LOISIRS

La présente politique d'aide financière est mise en place par le conseil municipal de la municipalité de Milan et remplace toute politique financière aux activités de loisirs.

ARTICLE 1 - Objectif de la politique

La municipalité de Milan souhaite encourager de saines habitudes de vie chez tous ces citoyens. Puisque certaines activités ne sont pas offertes directement à la municipalité, cette politique vise à réduire l'impact financier des frais de non-résidents ou des coûts d'inscription facturés pour un organisme tierce.

ARTICLE 2 - Conditions d'admissibilité

- Le demandeur (parent ou participant) doit être citoyen domicilié de manière permanente sur le territoire de la municipalité de Milan;
- L'activité ne doit pas être offerte directement à la municipalité de Milan;
- L'activité doit être offerte par une municipalité ou ville ou association ou organisation sur le territoire de la MRC du Granit;
- L'inscription à une activité doit être pour une session, une saison ou un bloc complet. Une inscription à l'unité (ex : à la journée) n'est pas admissible.

ARTICLE 3 - Remboursement offert

Lorsque les conditions d'admissibilité sont rencontrées, l'aide financière est accordée jusqu'à concurrence d'un **maximum de 1 000 \$ annuellement par foyer** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, toutes activités confondues.

- Remboursement de **100%** de la différence des frais d'inscription avant taxes entre le tarif pour les résidents et les non-résidents.
(Ex : Tarif résident : 100 \$ / tarif non-résident : 200 \$ / différence de 100 \$ = remboursement de 100 \$)
- Remboursement de **50%** des frais d'inscription avant taxes si le tarif est le même pour les résidents et les non-résidents. (Ex : Tarif de 100 \$ pour tous = remboursement de 50 \$)

ARTICLE 4 - Activités admissibles

- Baseball mineur
- Hockey mineur
- Football
- Soccer
- Patinage artistique
- Gymnastique
- Natation
- Arts martiaux (ex : karaté, judo, etc.)
- Sport-étude
- Yoga, Pilates
- Cours de glisse
- Abonnement de saison à la station touristique Baie-des-Sables
- Cours de danse

- Cours de musique
- Cours de chant
- Cours d'arts visuels et arts plastiques
-

**Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres activités peuvent être admissibles au remboursement avec l'approbation du conseil municipal.*

Aucun remboursement ne sera accordé :

- Pour les frais d'achat de la Carte Accès Loisirs CSM;
- Pour un abonnement à un centre d'entraînement (ex : gym);
- Pour une activité offerte et/ou subventionnée par la municipalité de Milan;
- Pour les frais découlant d'activités libres (ex : bain libre, patin, ski, plage, golf, etc.);
- Pour les frais d'achat ou de location de matériel, de vêtement ou d'équipement;
- Pour les frais supplémentaires pour les tournois ou les compétitions;
- Pour les frais d'inscription à des cours privés;
- Pour les frais d'inscription à des camps de jour, camps sportifs, spécialisés ou thématiques.
- Pour les frais de déplacement (ex : stationnement, kilométrage)

ARTICLE 5 - Procédure de remboursement

Toute demande de remboursement doit être soumise à la municipalité au cours de l'année de référence et au plus tard dans les **trente (30) jours** suivants la date indiquée sur la facture ou sur le reçu, à défaut de quoi elle sera refusée.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande de remboursement dûment rempli;
- Pièce d'identité;
- Preuve de résidence;
- Preuve de paiement complète (facture et reçu);
- Le cas échéant, preuve des frais de résidents et non-résident, s'ils ne sont pas inscrits sur la facture ou le reçu.

Après réception de tous les documents requis, la demande est soumise au conseil municipal pour approbation. Le remboursement est payable par chèque émis au nom du demandeur et sera transmis dans les semaines suivant la séance du conseil où la demande aura été traitée.

****Dans le cas où l'activité est annulée ou que le participant se désinscrit, le demandeur s'engage à aviser la municipalité et à rembourser le montant reçu. À défaut d'aviser la municipalité en temps utile, les prochaines demandes de remboursement pourraient être refusées pour fausse demande.***

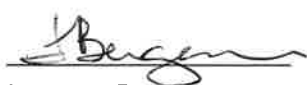
La municipalité se réserve le droit de contacter l'organisation pour vérifier la participation du demandeur et s'assurer qu'il n'a pas déjà été remboursé pour une annulation.

La municipalité se réserve le droit d'interrompre le remboursement des frais d'inscription une fois le budget total atteint.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE



Jacques Bergeron
Maire



Sylvia Roy
Directrice générale et greffière-trésorière